

ALKORPLAN 2000 & ALKORPLAN 3000

Conditions générales de garantie

Applicables à compter du 1^{er} janvier 2012

Vous utilisez les revêtements d'étanchéité Alkorplan 2000 ou 3000 et nous vous remercions de votre choix.

Les revêtements Alkorplan 2000 ou 3000 sont l'objet de soins tout particuliers, tant au niveau de leur conception que de leur fabrication.

De même, les garanties offertes sur les revêtements Alkorplan 2000 et 3000 sont réelles, sérieuses et découlent de l'engagement :

- D'une part, de la Société RENOLIT, fabricant des membranes Alkorplan 2000 et 3000, dont le siège social en France, est situé :

5, Rue de La Haye
Boîte Postale 10943
Tremblay en France
95733 – ROISSY C.D.G. Cedex

- D'autre part, de la société PROCOPI, distributeur agréé des membranes d'étanchéité Alkorplan 2000 et 3000, dont le siège social est situé :

Zone d'activités
Les Landes d'Apigné
35650 - LE RHEU

A - REMARQUES IMPORTANTES

Les garanties offertes par la société PROCOPI sur les revêtements Alkorplan 2000 ou 3000, ci-dessous définies, sont exclusivement réservées aux professionnels.

A ce titre, la société PROCOPI et son client installateur, se reconnaissent mutuellement la qualité de « professionnels ».

Elles ne sauraient donc être invoquées par l'utilisateur final de la piscine, ce dernier n'ayant pas de lien contractuel avec la société PROCOPI.

B - REFERENCES TECHNIQUES

Les garanties des revêtements Alkorplan 2000 et 3000, découlent du respect des normes AFNOR (Association Française de Normalisation) suivantes :

- Norme NF EN 15836-2, d'août 2010 : Membranes armées en polychlorure de vinyle plastifié (PVC-P) d'épaisseur nominale supérieure ou égale à 1,5 mm (150/100^{ème}), pour piscines enterrées.

- Norme NF T 54-804, de février 2008 : Méthode de mise en œuvre des membranes armées en PVC-P, employées pour l'étanchéité des piscines.

La société PROCOPI attire l'attention de ses clients professionnels, sur les obligations laissées à sa charge et découlant des dispositions des articles « 6 » et suivants, « 7 » et suivants, ainsi que des articles « 14 » et suivants, de la norme NF T 54-804.

Le client professionnel est également réputé avoir pris connaissance du document « *Exploitation et entretien des membranes en PVC-P* », qui est édité par la société PROCOPI et disponible dans les agences PROCOPI ou sur son site Internet « www.procopi.com »
Le professionnel peut remettre un exemplaire de ce document, au client utilisateur, dès la mise en service de la piscine

Ces garanties ne peuvent être invoquées que :

- Si le revêtement Alkorplan 2000 ou 3000 a été stocké, avant sa pose, dans des conditions normales de conservation (entre 10°C et 25°C) et dans son emballage d'origine.

- Si la température de l'eau de la piscine a été inférieure à 32°C, à l'exception de cas ponctuels liés aux conditions climatiques.

- Si les travaux de terrassement, de construction du bassin et la mise en oeuvre de la membrane ont été réalisés conformément aux dispositions de la norme NF T 54-804 de février 2008.

- Si l'entretien de la piscine a été en tout point conforme aux recommandations du document « *Exploitation et entretien des membranes en PVC-P* », qui est édité par la société PROCOPI et disponible dans les agences PROCOPI ou sur son site Internet www.procopi.com.

- Si les traitements préalables décrits au paragraphe **C/2** ci-dessous, ont été convenablement exécutés.

C - RISQUES COUVERTS

1. Produits

Sont couverts par les garanties susvisées :

- Les revêtements Alkorplan 2000 unis, produits par la société RENOLIT, sous les références 35216xxx.

- Les revêtements Alkorplan 3000 imprimées, produits par la société RENOLIT, sous les références 35417xxx.

2. Garantie sur l'étanchéité

La société RENOLIT garantit que les membranes Alkorplan 2000 et 3000 répondent aux exigences techniques posées par la norme EN NF 15 836-2.

Dans ces conditions, l'étanchéité des revêtements Alkorplan 2000 et 3000, en France Métropolitaine (Corse comprise), est garantie pour une période de 10 ans prenant effet à la date de leur facturation au client professionnel.

Dans le cas où un appel en garantie, au titre de l'étanchéité d'une membrane Alkorplan 2000 et 3000, est déclaré recevable, la société PROCOPI fournit gratuitement à son client professionnel, une membrane de même référence que celle reconnue défectueuse et en quantité équivalente, arrondie au rouleau supérieur.

3. Garantie contre l'apparition de taches

La société RENOLIT garantit ses membranes Alkorplan 2000 et 3000, en France Métropolitaine (Corse comprise) contre l'apparition de taches, pour une période de 5 ans prenant effet à la date de leur facturation au client professionnel.

Cette garantie est portée à 6 ans, par la société PROCOPI.

La garantie contre l'apparition de taches, ne concerne que la formation de tâches indélébiles, dont l'étendue est supérieure à 1% de la surface de matériau posé.

Dans le cas où un appel en garantie, au titre de l'apparition de taches sur une membrane Alkorplan 2000 et 3000, est déclaré recevable, la société PROCOPI fournit gratuitement à son client professionnel, une membrane de même référence que celle reconnue défectueuse, en quantité équivalente et arrondie au rouleau supérieur.

Toutefois, sont réputées indélébiles, les tâches qui subsistent après le traitement suivant, qui doit être impérativement appliqué dès leur apparition :

⇒ 1^{er} jour :

- Pratiquer une chloration choc, permettant de générer un taux de chlore actif d'environ 10 ppm (ou g/m³)
- Régler le pH à 7
- Verser dans un skimmer de la piscine, 40 ml de produit anti-tâches « *Ferafloc* » pour 50m³ d'eau. 40 ml correspondent au volume du bouchon du flacon.

⇒ 4^{ème} jour :

- Verser une nouvelle dose de 40 ml de produit anti-tâches « *Ferafloc* », pour 50m³ d'eau.

⇒ 7^{ème} jour :

- Procéder à un contre lavage du filtre à sable ou au nettoyage du medium filtrant..

NOTA BENE : Faire fonctionner la filtration, tous les jours, pendant au moins 10 heures.

Si ce traitement est appliqué au moment de l'hivernage de la piscine, il est recommandé de couvrir le bassin avec une couverture opaque aux rayons U.V.

RENOUVELER LES OPERATIONS DECRITES CI-DESSUS PENDANT 5 SEMAINES CONSECUTIVES.

A l'issue des opérations indiquées ci-dessus, la garantie ne peut être invoquée que si la surface tachée ayant résisté à ce traitement excède 1% de la surface totale de matériau posé.

4. Garantie de non conformité

L'installateur de la membrane Alkorplan 2000 et/ou 3000 bénéficie d'une indemnité dans le cas où une non-conformité, dans la fabrication et/ou la livraison du revêtement, ne permettrait pas à l'installateur d'en assurer normalement la pose.

On entend, notamment, par non-conformité, un défaut apparent de la membrane interdisant sa pose ou une erreur de livraison (Défaut d'aspect, erreur sur la laize, le coloris...).

Dans le cadre d'un appel en garantie au titre de la non-conformité d'une membrane Alkorplan 2000 et/ou 3000, cette dernière ne doit en aucun cas être mise en eau, ni les découpes des pièces à sceller effectuées.

Le tarif de cette indemnité est joint en annexe.

D - RISQUES NON COUVERTS

Ne sont pas couvertes par la garantie contre l'apparition de taches, les tâches indélébiles suivantes :

- Les tâches provenant de l'action, au contact de la membrane, de produits oxydants solides (galets, granulés, poudre) directement introduits dans le bassin.
Ces tâches s'accompagnent fréquemment de la formation de fines ridules.

- Les tâches, généralement concentrées au niveau de la ligne d'eau, qui sont causées par l'utilisation de crèmes solaires bronzantes très richement pigmentées (tâches brunes/marron), par des fumerolles ou, plus généralement, par la combustion d'hydrocarbures (gaz d'échappement de véhicules à moteur).

La ligne d'eau doit être l'objet d'un entretien régulier, à l'aide de produits adéquats, non abrasifs et compatibles avec la membrane ALKORPLAN 2000 et 3000.

- Les taches de coloris jaune, au niveau de la ligne d'eau, générées par la réaction chimique entre, d'une part, certains agents anti-UV incorporés aux crèmes solaires et bronzantes, comme les Benzotriazine et Benzotriazole et, d'autre part, une présence d'ions cuivre dans l'eau de la piscine.

- Les tâches d'oxydes métalliques (rouille) résultant de l'oxydation de métaux ou d'objets métalliques, au contact de la membrane.

- Les tâches (de coloris rose/violet), qui résultent d'un dépôt causé par la réaction du cuivre avec les biguanides et en particulier le P.H.M.B (Polymère d'Héxaméthylène Biguanide).

Il faut également noter que les membranes Alkorplan armées subissent une décoloration progressive, due à leur vieillissement, qui doit être considérée comme normale, au sens de l'article 15.1. de la norme AFNOR NF T 54-804.

La présente garantie contre l'apparition de taches ne peut donc pas être invoquée, au titre d'une décoloration naturelle de la membrane.

E - CONDITIONS D'APPLICATION DES GARANTIES

Toutes les mesures devront être prises immédiatement pour permettre aux techniciens des sociétés PROCOPI et/ou RENOLIT, d'une part, l'identification de la feuille et de la cause du dommage et, d'autre part, la préconisation si nécessaire, de tout traitement chimique approprié.

Au cas où un de leurs collaborateurs se serait déplacé sans qu'il y ait matière à mettre en œuvre les garanties ci-dessus, les sociétés PROCOPI et/ou RENOLIT se réserve le droit de facturer les frais d'expertise et de déplacement correspondant.

ATTENTION : La mise en jeu de tout ou partie des conditions de garantie, ci-dessus, couvrant les revêtements Alkorplan 2000 ou 3000, ne peut en aucune façon avoir pour effet d'en prolonger la durée.

F - INDEMNITE FORFAITAIRE DE MAIN D'OEUVRE

Dans le cas où un appel en garantie, au titre de la garantie sur l'étanchéité ou contre le risque de d'apparition de tâches, aurait été déclaré comme recevable selon les clauses et conditions définies ci-dessus, la société PROCOPI prend également à sa charge une indemnité forfaitaire pour frais consécutifs, couvrant les frais occasionnés par le remplacement de tout ou partie du revêtement Alkorplan-2000 ou 3000 reconnu défectueux.

Cette indemnité est fonction de la dimension de la piscine et des difficultés de pose, telles qu'un escalier ou un coffre de couverture.

Le tarif de ces indemnités est joint en annexe.

1. Frais consécutifs

On entend par « frais consécutifs », le remboursement sur une base forfaitaire des frais de main d'œuvre liés aux travaux de dépose, de pose, de transport et de déplacements du ou des technicien(s), ainsi que les dépenses d'eau et de produits chlorés.

Dans tous les cas, ne peuvent absolument pas faire l'objet d'une indemnisation, à quelque titre que ce soit :

- Les dépenses de sel et/ou de chauffage, occasionnées par la vidange et le remplissage de la piscine.

- Toute demande d'indemnisation au titre de la privation de jouissance, quels que soient le type d'utilisation de la piscine et sa durée d'indisponibilité.

ALKORPLAN 2000 & ALKORPLAN 3000

Indemnités forfaitaires

Au 1er janvier 2012

1. Frais de main d'œuvre

Les frais de dépose de l'ancien revêtement et de pose de la nouvelle membrane, sont indemnisés sur une base forfaitaire de **8,39 € HT /m²** de surface de membrane remplacée (murs et fond).

2. Suppléments

Dans les cas indiqués ci-dessous, une indemnité forfaitaire supplémentaire vient s'ajouter à celle déjà prévue à l'article 2, ci-dessus.

2.1. Escalier droit de coté ou escalier d'angle

Montant de l'indemnité forfaitaire : **139 € HT.**

2.2. Escalier roman de 3 ou 4 mètres de diamètre ou escalier sur largeur

Montant de l'indemnité forfaitaire : **279 € HT.**

2.3. Coffre de couverture automatique

Montant de l'indemnité forfaitaire : **279 € HT.**

2.4. Axe et tablier de couverture automatique

Dans le cas d'une piscine équipée d'une couverture subaquatique, de type « Stardeck » ou « Coverdeck », une indemnité forfaitaire est prévue pour compenser les temps de dépose et de pose de l'axe et du tablier de lames de la couverture.

Montant de l'indemnité forfaitaire : **138 € HT.**

Nota Bene : Les indemnités forfaitaires, ci-dessus, peuvent se cumuler.

3. Non-conformité du revêtement Alkorplan 2000 et/ou 3000

Une indemnité forfaitaire, est prévue dans le cas où une non-conformité, dans la fabrication du revêtement Alkorplan 2000 et/ou 3000 ou dans la qualité de sa livraison, ne permettrait pas à l'installateur d'en assurer normalement la pose.

Montant de l'indemnité forfaitaire : **216 € HT.**

Nota Bene : Dans une telle hypothèse, on considère qu'il n'y a pas lieu à tenir compte des frais d'eau et de produits chlorés de traitement.